



Procès Verbal de séance de l'Assemblée Générale Annuelle du COS Section Plongée

Le 02 juillet 2015 à 20h00, sur convocation adressée individuellement à tous les adhérents, s'est déroulée à :

**« Salle Permanence COS »
2 Rue Lecointre,
92310 SEVRES,**

L'Assemblée Générale du **COS section Plongée** afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Nomination du président de séance
- 2) Nomination du secrétaire de séance
- 3) Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/08/14 au 31/07/15
- 4) Information concernant les évolutions du club
- 5) Information concernant les sorties du club
- 6) Information concernant le matériel du club
- 7) Information concernant les sorties du club
- 8) Information concernant le matériel du club
- 9) Quitus au bureau actuel
- 10) Nomination ou renouvellement des membres du bureau
- 11) Examen et approbation des tarifs pour la période du 01/08/15 au 31/07/16
- 12) Examen et approbation du budget prévisionnel relatif à la période du 01/08/15 au 31/07/16



Adhérents présents :

BARON Laurent; BARON Marie; BISSON Emmanuel; BLANCHARD RICATEAU Regine; BOURKOWSKY Patrick; BROSSIER Florent; CABOT Michèle; CHAUVIER Geneviève; CLEMENT Stéphane; CRISTOFINI Marie; DELEYROLLE Maximilien; DOMINGUES David; DREVET Jean-Marc; DUPUIS Christophe; GIL TIERNO Mickael; GRIGNON Christophe; GUILLET Philippe-Michel; HIRSCH Didier; HUGO Olivier; JUNG Jérémie; LAGUERITE Emmanuelle; LAPLANCHE Didier; LAUNAY Pascal; LAURIER Maud; LBOUC Patrick; LEJEUNE Anne-Marie; LORIEAU Olivier; MAKROUM Thierry; MAROT Francois; MAZZUCCO Jean-Luc; NORIN DE LA FORTELLE Florence; ORIOT Philippe; PAVARD Laurent; PENOT Philippe; PICO Sandrine; POMMIER Denis; RUCHLEJMER Gilles; SAVOYEN Marion; TARARBIT Amar; VAYSSIERE Nathalie; VOISIN Charles-Philippe; VOVK Pétrick; WARNIER Patrick;

Adhérents représentés :

BEAUDOIN Patrick; CHANIER Marie-Laure; CLEMENT Lucy; FISCHMANN Jérémy; GUILLET Anna-Eve; GUILLET Estée-Line; JANTZEN Chloe; LAUNAY Elliot; LAUNAY Phybie; RUCHLEJMER Megane; SCHWANGER Emilie; VOISIN Gabriel; VOISIN Raphael; VOVK Leïla;

Soit un total de 57 adhérents ou représentés sur 111 inscrits.

Adhérents absent et non représentés :

ALLARD Jean-Pierre; AMICHAUD Thierry; ATTALI David; AUSSEDAT Frédéric; BADENS Jerome; BELHADJ-KACEM Selma; BELLUAU Patrick; BERNAT Frederic; BERNAT Tom; BOUTOUIL Ahmed; BRUN Christophe; BUSUTTIL Christophe; CABON Stephane; CACOUTEGUY Florence; CHAMINADE Hubert; CHAMINADE Marion; CILLEROS Armand; CILLEROS Yann; CODOU Mireille; CORNILLOT Jean-Denis; CORNILLOT Sophie; COTIN Severin; COUANON Rémy; DOSTE Bastien; DUPONT Bernard; DUPUIS Jerome; El ARRAS Rachid; FERRE Arnaud; FONTALIRAN Catherine; FOUCAUT Alexandre; FOUCAUT Frédéric; GONTHIER Isabelle; GRIGNON Nathalie; GUIFFANT Lionel; GUIFFANT Penelope; GUIOCHON Samuel; HAZARD Isabelle; HAZARD Morgane; LAGGIARD Renaud ; LANFRANCHI Philippe; LE PALLEC Muriel; LEDOUX Frédéric; MARRER Virginie; MESSE Sébastien; MULERTT Olivier; RENY Jean-Louis; RODIER Denis; TANCHOU Eléonore; TANCHOU Severine; TASSEL Loïc; TESSIER Dominique; WAINBLUM Lena; ZALESNY Michel; ZANELLO Laurent

Soit un total de 54 adhérents sur 111 inscrits.

Suivant les statuts du COS, le quorum de 10% (11 personnes) est atteint



Résolution 1 :

Nomination du président de séance

Résolution :

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur la désignation du Président de séance

Désignation du Président : M VOVK Petrick fait acte de candidature.

L'Assemblée Générale désigne en qualité de président de séance : M VOVK Petrick

Résolution adoptée à l'unanimité des voix des adhérents présents et représentés.

Résolution n°2

Nomination du secrétaire de séance

Résolution :

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur la désignation du secrétaire de séance

Désignation du secrétaire : M. VOISIN Charles-Philippe fait acte de candidature.

L'Assemblée Générale désigne en qualité de secrétaire de séance : M. VOISIN Charles-Philippe

Résolution adoptée à l'unanimité des voix des adhérents présents et représentés.

Résolution n°3

Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/08/14 au 31/07/15

Voir Annexe A

Résolution :

L'assemblée générale approuve dans leur intégralité et sans réserve les comptes de l'exercice du 01/08/14 au 31/07/15

Résolution adoptée à l'unanimité des voix des adhérents présents et représentés.

Pour information, les comptes 2013-2014 ont été approuvés par le commissaire aux comptes en même tant que l'ensemble des sections du COS

Résolution n°4

Information concernant les évolutions du club

Voir Annexe B

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote

Résolution n°5

Information concernant les sorties et manifestations du club

Voir Annexe C

Voir Annexe D

Voir Annexe E

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote



Résolution n°6

Information concernant le matériel du club

Voir Annexe F

Rappel des conditions de prêts

Appel à candidature pour les volontaires

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote

Résolution n°7

Information sur l'activité d'initiation à la photo:

Voir Annexe G

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote

Résolution n°8

Information sur la section enfant:

Voir Annexe H

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote

Résolution n°9

Quitus au bureau actuel

Les membres actuels du bureau sont : Madame Nathalie Vayssière, Messieurs Laurent Baron, Jean-Marc Drevet, Didier Laplanche, Pétrick Vovk

Résolution :

L'assemblée générale après avoir délibéré, donne quitus de sa gestion au bureau actuel au titre de l'exercice du 01/08/14 au 31/07/15

Résolution adoptée à l'unanimité des voix des adhérents présents et représentés.

Résolution n°10

Nomination ou renouvellement des membres du bureau.

Le bureau sera de 5 membres :

- Un(e) Président
- Un(e) Trésorier
- Un(e) Secrétaire
- Un(e) Responsable matériel
- Un(e) Responsable sorties

Résolution :

Les membres suivants font acte de candidature :

Nomination de Madame Nathalie Vayssière,

10.1 Résolution adoptée à l'unanimité des voix des adhérents présents et représentés.

Nomination de Monsieur Laurent Baron

10.2 Résolution adoptée à l'unanimité des voix des adhérents présents et représentés.

Nomination de Monsieur Jean-Marc Drevet

10.3 Résolution adoptée à l'unanimité des voix des adhérents présents et représentés.

Nomination de Monsieur Didier Laplanche

10.4 Résolution adoptée à l'unanimité des voix des adhérents présents et représentés.

Nomination de Monsieur Pétrick Vovk

10.5 Résolution adoptée à l'unanimité des voix des adhérents présents et représentés.

Résolution n°11

Les subventions municipales vont diminuer l'année prochaine entre 15 et 20%. Afin de garder le même niveau

Examen et approbation des tarifs pour la période du 01/08/15 au 31/07/16.

Adhérent			Passager :	65.00 €
Avec Loisir 1 :	240.00€	Avec Loisir 1 Top:	260.00€	
Avec Loisir 2 :	250.00€	Avec Loisir 2 Top :	270.00€	
Avec Loisir 3 :	275.00€	Avec Loisir 3 Top :	300.00€	

Les encadrants bénéficieront du tarif adhérent moins 155.00 €

Les adhérents Dynamic Sèvres bénéficieront du tarif adhérent moins 35.00 €

Résolution :

L'assemblée générale approuve les tarifs pour la période du 01/08/15 au 31/07/16

Résolution adoptée à l'unanimité des voix des adhérents présents et représentés.

Résolution n°12

Examen et approbation du budget prévisionnel relatif à la période du 01/08/15 au 31/07/16

Voir annexe I

Résolution :

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel relatif à la période du 01/08/15 au 31/07/16

Résolution adoptée à l'unanimité des voix des adhérents présents et représentés.



Résolution n°13

Examen et approbation du règlement intérieur

Voir annexe J

Résolution :

L'assemblée générale approuve le nouveau règlement intérieur

Résolution adoptée à l'unanimité des voix des adhérents présents et représentés.

Résolution n°14

Rappel des principes d'inscription aux sorties et fosses

Résolution :

Toute inscription aux sorties et fosses ne sera validé qu'à réception de l'acompte.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote

Résolution n°15

Rappel des principes des acomptes aux sorties et fosses

Résolution :

En cas de désistement, tout acompte est conservé.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote

La séance a été levée à 21 h 25

Annexe A : Compte du 01/08/14 au 31/07/15

Annexe B : Evolution des effectifs

Annexe C : Manifestations et vie du club

Annexe D : Les sorties

Annexe E : Ligne Maintiens

Annexe F : Matériel

Annexe G : Section Photo

Annexe H : Section Enfant

Annexe I : Budget du 01/08/15 au 31/07/16

Annexe J : Règlement intérieur

Annexe A : Compte du 01/08/14 au 31/07/15

Comptes 2014-2015

Catégories de Revenus		Catégories de Dépenses		Delta		Ecart
Budget	Réel	Budget	Réel	Budget	Réel	
Autres revenus		Divers		8 500.00€	3 500.00€	-5 000.00€
Subventions	8 500.00€	3 500.00€		1 500.00€	1 500.00€	-
Subventions CNDS	1 500.00€	1 500.00€		500.00€	585.13€	-85.13€
				40.00€	101.46€	-141.46€
Intérêts				3 600.00€	3 748.61€	-148.61€
				4 140.00€	4 232.28€	-5 092.28€
Total Autres revenus	10 000.00€	5 000.00€				
Bénévolat		Bénévolat				
Abandon Note de frais	4 500.00€	6 157.70€	Note de frais	4 500.00€	6 157.70€	-
Total Bénévolat	4 500.00€	6 157.70€	Total Bénévolat	4 500.00€	6 157.70€	-
Matériel		Matériel				
Matériel			Matériel	6 000.00€	4 879.74€	1 120.26€
Seltec	400.00€	970.90€	Matériel sécurité	2 100.00€	2 105.70€	-5.70€
Vêtements	2 000.00€	1 657.50€	TIV	2 035.00€	1 522.64€	512.36€
Matériel Adhérents	6 000.00€	4 244.76€	Seltec	400.00€	970.48€	-0.42€
Matériel Autres		100.32€	Vêtements	2 000.00€	1 662.22€	-4.72€
Total Matériel	8 400.00€	6 973.48€	Matériel Adhérents	6 000.00€	4 244.28€	-0.48€
			Matériel Autres		100.32€	-
Encadrement & Formations		Encadrement & Formations		18 535.00€	15 485.38€	-10 135.00€ - 8 511.90€
RIFAP	200.00€	-	Autres formations	200.00€	-	200.00€
			RIFAP	400.00€	104.46€	95.54€
Total Encadrement & Formations	200.00€	-	TIV	150.00€	-	150.00€
Cotisations		Fédérations		750.00€	104.46€	-550.00€ - 104.46€
Adhérent	17 000.00€	18 378.20€	Licences	4 500.00€	4 075.47€	1 378.20€
Nitrox			Nitrox		-	424.53€
Livres		116.10€	Livres		173.58€	-57.48€
Total Cotisations	17 000.00€	18 494.30€	Autres frais	600.00€	536.00€	64.00€
Sorties Divers		Sorties		500.00€	450.00€	50.00€
Autres Manifestations			Total Fédérations	5 600.00€	5 235.05€	11 400.00€ 13 259.25€
AG+BBQ	1 000.00€	1 226.00€	Autres Manifestations (Galette des roi)	975.00€	537.55€	437.45€
Fosses	1 700.00€	1 413.00€	AG+BBQ	2 000.00€	2 716.13€	-490.13€
Total Sorties Divers	2 700.00€	2 639.00€	Fosses	2 200.00€	1 771.00€	142.00€
Sorties Ecole gain		Sorties Ecole		5 175.00€	5 024.68€	-2 475.00€ - 2 385.68€
Gravieres	3 400.00€	936.00€	Gravieres	3 400.00€	935.20€	0.80€
Niveau 2&3 : Niolon	13 400.00€	11 665.00€	Niveau 2&3 : Niolon	15 000.00€	13 520.00€	-255.00€
Cergy		300.90€	Cergy		301.10€	-0.20€
1ère bulles : Corse	12 000.00€		1ère bulles : Corse	13 500.00€		1 500.00€
Total Sorties Ecole gain	28 800.00€	12 901.90€	Total Sorties Mer	31 900.00€	14 756.30€	-3 100.00€ - 1 854.40€
Sorties Mer gain		Sorties Mer				
Morgat	5 700.00€	6 724.00€	Morgat	6 200.00€	7 847.56€	-623.56€
Estartit		2 048.50€	Estartit		2 144.00€	-95.50€
Estran		1 170.00€	Estran		1 169.18€	0.82€
Chartres	1 200.00€	700.00€	Chartres	1 200.00€	679.20€	20.80€
Nemo 33	2 200.00€	1 904.00€	Nemo 33	2 200.00€	1 901.40€	2.60€
Martinique	2 500.00€	29 662.00€	Martinique	3 000.00€	29 662.00€	-500.00€
Total Sorties Mer gain	11 600.00€	42 208.50€	Total Sorties Mer	12 600.00€	43 403.34€	-1 000.00€ - 1 194.84€
Total Catégories de revenus	83 200.00€	94 374.88€	Total Catégories de dépenses	83 200.00€	94 399.19€	-

Solde sur Compte à fin d'exercice 2014-2015 : 14.69 €

Annexe B : Evolution des effectifs

		111	27	138	100
		COS	Thales	Total	COS hors encadrants
Maintien		29	3	32	Total
		20	3	23	Homme
		9	0	9	Femme
pN1		12	3	15	Total
		8	3	11	Homme
		4	0	4	Femme
pN2		12	4	16	Total
		5	2	7	Homme
		7	2	9	Femme
pN3		18	3	21	Total
		15	3	18	Homme
		3	0	3	Femme
pN4		4	1	5	Total
		3	1	4	Homme
		1	0	1	Femme
Passage		11	8	19	Total
		4	4	8	Homme
		7	4	11	Femme
Enfants		5	0	5	Total
		3	0	3	Homme
		2	0	2	Femme
Moniteurs		20	5	25	Total
		16	5	21	Homme
		4	0	4	Femme



Tableau Repartition Adhérents pour COS



	2013-2014		2014-2015				
	Partis	Restés	Nouveaux				
Nombre Licenciés	108		111		Total Homme Femme		
	24	84	27	27			
	17	57	16	16			
	7	27	11	11			
Nombre Licenciés Age<18	12		13		Total Homme Femme		
	1	11	2	2			
	0	6	0	0			
	1	5	2	2			
Nombre Licenciés Age>=18	96		98		Total Homme Femme		
	23	73	25	25			
	17	51	16	16			
	6	22	9	9			
<hr/>							
Nombre Licenciés Sèvriens Age >=18	37		39				
	11	26	13	13			
Nombre Licenciés Sèvriens Age <18	5		5				
	1	4	1	1			
<hr/>							
Entraîneurs	20		20		Total Homme Femme		
	1	19	1	1			
	1	15	1	1			
	0	4	0	0			
<hr/>							
Enfant	pN1	pN2	pN3	pN4	Maintien	Passage	Moniteurs
5	13	12	18	6	29	10	18
Adhérents en formation			54				
Dossiers incomplets			1				



Annexe C : Manifestations et vie du club

CONVENTIONS & PARTENARIATS

Le COS Plongée une Association Loi 1901, représenté par Statuts du COS fondés en 1945 MAJ en 2010 !

Rappel aux Assemblés Générales le Quorum passe de 25% des Inscrits à 10 % des Inscrits depuis 2010 !

Rappel de Convention avec le CSE Thales depuis 1987 et son Président hyper actif Philippe LE COCQ !

Renouvellement Convention Dynamics Sèvres depuis 2004-2005 avec 10 Cartes Loisirs Gratuites !
Renouvellement Partenariat PARIS Nautique depuis 2010 des Permis Bateau pour les Adhérents du COS.

Renouvellement Partenariat depuis 2010 avec la Base Loisirs de CERGY Pontoise pour Nages ou RIFAP ou NITROX en milieu naturel ainsi que la Nage en Eau Vive qui remporte un succès toujours croissant !

Renouvellement du Partenariat avec Longitude 181 depuis 2012 pour notre engagement éco-responsable.

Depuis ce 13 Juin 2015 avons reçus de la FFESSM le Label **ECOSUB** grâce à la ténacité de notre P.M.G.

Merci à Delphine LOUBOUTIN pour ses 2 séances Gratuites d'Ostéopathie tous les Jeudis de Janvier à Juin et Toutes nos Félicitation pour avoir validée cette 5ème année au COS "Collège Ostéopathique Sutherland", suite à ce succès elle nous propose de renouveler aux mêmes conditions ses séances la saison prochaine, notons l'excellent formulaire d'inscription mis en ligne pour cet événement par Stéphane.

ACTIVITES

Succès Forum des Associations allée CIEP en Septembre 2014 ou les Adhérents sont venus nombreux !

Incident suite intoxication d'origine inconnue à ce jour pendant RIFAP survenu Samedi 4 Octobre 2014 à la Base Loisirs Cergy ayant nécessité la mise sous oxygénothérapie de 4 Plongeurs sur 6 ayant été dans l'eau, remerciements du prêt de l'Oxygénothérapie d'ACTINIA Club Suresnes pris par la sortie à Estartit.

Merci tout Spécial à Didier LAPLANCHE pour ses aménagements du Chalet innovants, pratiques, utiles.

Beaujolais Nouveau 2014 et renouvellement remerciements « Au Soleil Levant » pour les 36 Bouteilles !

Nouveauté Galette des Rois 2015 prises auprès du conjoint chez MEDIREST de Karine au COS Natation

et BBQ de Fin de Saison 2014-2015, nous étions + 100 personnes pour cet événement festif et familial, remerciements tout particulier à Nicole et Laurent pour nous avoir préparé cet excellent PUNCH du BBQ.

Succès des Baptêmes donnés Gratuitement aux Amis et Enfants Adhérents COS Plongée ou CSE Thalès !



Cours de Biologie sous-marine avec Formation aux premiers Diplômes de Biologie sous-marine dispensés par Jean-Paul LAMIRAL avec sorties Biologie sous-marine à Estartit Mèdes ou encore Morgat.

Mobilisation générale des participants à La Nuit de l'Eau à l'initiative d'Eric PIOT le Président du COS Natation avec près de 70 Baptêmes en une seule soirée et des Dons récoltés au profit de l'UNICEF !

Amélioration de la rotation des gonflages de Blocs entre Chalet du COS Plongée et Thalès à Vélizy, avec nos remerciements aux Gonfleurs du CSE Thales permettant aux Adhérents de pratiquer notre activité.

Succès de la Salle du COS et différents Groupes de Préparations de Niveaux autour du Rétroprojecteur.

Notons l'arrivée d'Amar TARARBIT E3 présent aux Fosses et Olivier LORIEAU E2 en Groupe PN3.

Quatrième Saison de la Section Photo autour de Didier HIRSCH E1 notre Photographe Professionnel !

Quatrième Saison de la Section Enfant de 8 à 14 Ans des Adhérents pour Philippe-Michel GUILLET E3 !

Un groupe d'une dizaine de Préparation Niveau 1 autour de l'équipe pédagogique Xavier CHAGNY E3.

Gros groupe de Préparation Niveau 4 motivés autour de Laurent PAVARD E4 et Lena WAINBLUM E3 !

Arrivée d'un Trafic flambant neuf chez CSE Thales pour les sorties remplaçant un des anciens Master.

Renouvellements commandes Matériels Adhérents et Club Au Vieux Campeur et des 20% Collectivités !

Nouvelle commande Vêtements COS Plongée avec DECAPRO ça été laborieux sous contrôle de Petrick.

La Piscine de Sèvres construite en 1976 va nécessiter des travaux de remises aux normes qui devraient se dérouler courant 2016-2017, nous suivrons auprès des équipes de la ville ces projets de rafraîchissement.

Merci à la famille CLEMENT, Lucy pour son rafraîchissement du Logo COS Plongée, Béatrice pour son aide inestimable lors de la Nuit de l'Eau, et Stéphane pour le Nouveau Site et Formulaires d'inscriptions en ligne des Fosses, Sorties, BBQ, que la plus part des Adhérents utilisent et qui soulage l'administratif !

NAISSANCES

Notons 2 Familles de Jumeaux et le choix des Rois chez Thierry MAKROUM et Hubert CHAMINADE.

FORMATIONS

- 10 Nouveaux Niveau 1 Autour de Xavier CHAGNY avec Florent BROSSIER & Philippe LE COCQ & Emmanuelle LAGUERITE.
- 02 Nouveaux Niveau 1 Passerelle PADI
- 06 Nouveaux Niveau 2 Autour de Philippe-Michel GUILLET avec Christophe GRIGNON et Patrick WARNIER et Laurent ZANELLO.
- 02 Nouveaux RIFAP Autour de Philippe Michel- GUILLET PSE2 et Didier HIRSCH ANTEOR
- 06 Recyclages RIFAP Autour de P-M GUILLET & Didier HIRSCH. Dont votre Serviteur JMD E2
- 02 Plongeurs NITROX Autour de Philippe Michel- GUILLET
- 06 Nouveaux Niveau 3 Autour de Pascal LAUNAY avec Olivier LORIEAU et Isabelle HAZARD. Organisation Simulation d'accident à NIOLON par P-M GUILLET E3.
- 03 Nouveaux Niveau 4 Emmanuel BISSON E2 & Philippe PENOT N4 & Stéphane CHOLET N4
- 02 Moniteurs Fédéraux 1^{er} Respect & Félicitations à Anne-Marie LEJEUNE & Lena WAINBLUM.
- 02 Moniteurs HANDISUB Félicitations à Philippe Michel- GUILLET EH1 & Xavier CHAGNY EH1.
- 07 Nouveaux Apnée N1 Autour de P-M GUILLET & Christophe DUPUIS et Didier HIRSCH.
- 01 Nouveau Apnée N2 Autour de P-M GUILLET & Christophe DUPUIS et Didier HIRSCH.
- 07 E2 Formations GC4
- | | |
|--------------------|----------------------|
| Isabelle HAZARD | Emmanuelle LAGUERITE |
| Patrick WARNIER | Frédéric AUSSEDT |
| Christophe GRIGNON | Jean-Marc DREVET |
| Florent BROSSIER | |

Délivrances de Nouveaux Brevets Plongeur du Nouveau Code du Sport pour la 4ème Année :

- 01 PA12 : Plongeur Autonome 12 Mètres.
- 02 PA40 : Plongeur Autonome 40 Mètres. (Dont 1 cause Niveau 3 Acquis mais pas de RIFAP)

Merci à Jean-Pierre ALLARD E3 présent aux Fosses et Sortie Passages de Niveaux à Niolon.

Merci à Sylvain SANCHEZ E3 venu d'Allemagne pour nous aider à encadrer lors de nos Sortie de Passages de Niveaux à Niolon ainsi que l'excellent week-end avant à la Carrière de la Gravière du Fort !

Annexe D : Sorties 2014-2015

- Le 4 octobre : CERGY (Rifap) 8 Participants
- Les 6 et 7 décembre : NEMO 33 (Autonomes) 25 Plongeurs & 11 Accompagnants
- Le 14 février : Fosse ODYSSEE Chartres & Auberge du Bout des Près
30 Plongeurs & 6 Accompagnants
- Les 21 et 22 mars : Estran à Cancale 18 Participants
- Du 14 au 17 mai : Gravière du fort (Rifap, préparation niveaux)
9 Plongeurs
- Du 25 au 31 mai : NIOLON (Niveaux 2, 3 et PA) 22 Plongeurs
- Du 6 au 13 juin : Estartit (Bio & Autonomes) 10 Plongeurs
- Le 21 juin : CERGY (Nitrox, NEV, Nage & Bio) 16 Participants
- Du 11 au 14 juillet : MORGAT (1ères bulles & Autonomes)
24 Plongeurs & 4 Accompagnants
- Du 30 novembre au 7 décembre : MARTINIQUE (Autonomes)
28 Plongeurs & 10 Accompagnants

Remerciements à Laurent BARON, Philippe LE COCQ & Mickael GIL TIERNO pour Inscriptions et Organisations des SORTIES !

[FOSSES UCPA Aqua 92 Villeneuve la Garenne](#)

- 7 Fosses → Merci Aux Référents des Lignes pour Organisations !

Annexe E : Ligne Maintiens

Conditions d'inscriptions :

- Cette section est ouverte à tous les plongeurs ayant un brevet de plongée et ne souhaitant pas intégrer une ligne d'eau de préparation d'un brevet technique supérieur

Activités de la section maintien :

- Conserver et faire progresser une forme physique et les acquis techniques par des exercices faisant travailler les différentes filières énergétiques
- Préparer le Niveau 1 d'apnée (Environ 6 séquences) et préparer le niveau 2 d'apnée pour les titulaires du niveau 1
- Intégrer le cours photo (Niveau 2 minimum – Environ 8 séquences)
- Préparer ses niveaux de Nitrox (Environ 2 cours pour le Nitrox 1er niveau)
- Entretenir où perfectionner ses compétences de plongeur secouriste (Révision RIFAP– Tractage, sortie de l'eau, analyse des victimes, appel des secours, ..)
- Travailler le regard subaquatique afin de mieux appréhender l'environnement bio (Environ 2 séquences)
- Travailler les bases de la nage en eau vive (Environ 5 séquences)
- Disposer d'un suivi de ses performances par quelques exercices mesurés
- Travailler des sujets connexes (matelotage ou nautisme par exemple) et des thèmes connus (décompression par exemple) afin de maintenir ses connaissances et progresser sur l'environnement global de notre activité.

Equipement demandé :

- Palmes, masque et tuba
- Shorty léger+ ceinture de plomb (500g ou 1kg)
- Enthousiasme contagieux

Conditions des cours :

- Cette ligne d'eau n'est pas diplômante (hors N1 d'apnée et Nitrox). C'est donc à chacun de gérer ses présences et ses objectifs. Les encadrants se relaieront afin d'offrir les meilleures compétences sur chaque sujet. (Apnée, Nitrox, photo, matelotage, biologie, technique, NEV, etc.)
- Une trame de programme sera précisée à la rentrée

Calendrier :

- Toutes les séances des jeudis

Annexe F : Matériel

Cette année il y a eu 84 prêts de matériel club, rappel sortie hors club N3 mini.

Les demandes de matériels sont à faire par mail dès votre inscription à une sortie, ou dès que vous prévoyez votre sortie, car les achats et l'entretien se font en fonction de vos demandes, un petit rappel par mail 15 jours avant me permet d'éviter les oublis.

Les prêts et les retours de matériel se feront en main propre, cela me permet de vous passer les consignes et qu'elles soient appliquées, les dates et les horaires devront être respectées car comme vous j'ai d'autres obligations et les sorties sont souvent proche les unes des autres.

Respecter bien les dates de retour car les sorties sont rapprochées, et le stock de matériel est limité.

Le matériel en prêt ne doit pas être modifié ou démonté, pour quelque raison que ce soit (Combi étanche, ajout d'un émetteur ou autres.)

Pour mémoire, l'entretien d'un détendeur coûte environ 80€, une stab 250€, et un détendeur complet 350€, un compas 50€, un profondimètre 90€

La préparation du matériel pour les prêts et les différents aller et retour sont très gourmand en temps, voilà pourquoi plus vos demandes sont précoces, et les dates d'emprunt et de retour respectées, mieux je peux m'organiser (mini 1 semaine).

Il va de soi que le matériel doit être vérifié par vous lors du prêt et avant utilisation, et il doit être rendu en parfait état, rangé, rincé à l'eau claire et sec.

Il est très important de signaler tous problèmes, mauvaise utilisation ou mauvais rinçage, afin de permettre à tous d'emprunter du matériel en bon état, le matériel est révisé une fois par an, donc par entre chaque sortie.

Cette année la journée d'entretien des blocs ont faites en juin 2015 - 24 blocs visités.

Le club poursuit sa politique d'achat et d'entretien des détendeurs, nous achetons 5 détendeurs par an ils sont en prêts pour les sorties durant 3 ans puis ils passent en piscine.

De nouvelles stabs ont été achetée, il n'y a donc en piscine que des stabs très récentes, 3 stab voyages femmes ont été achetées cet année en complément des stabs voyage « homme ».

Le club a acheté une dizaine de tuyaux rince gilets, cela permet de bien rincer les direct system.

Si certains d'entre vous ont des plombs et des ceintures inutilisées le club est preneur.

Cette année nous avons acheté 2 blocs de 10L en complément.



Cette année il y a toujours des chouchous sur les blocs, en fonction de la couleur ils vont soit au chalet soit chez Thales, afin d'éviter les allers retours de blocs pleins.

Je demande à tous (moniteurs et adhérents) de bien vérifier la pression des blocs en sortie de piscine et de mettre le chouchou adapté afin d'éviter d'avoir des blocs vides à la prochaine séance.

Des accroches octopus ont été mis en place sur les stabs piscine à la rentrée.

N'oubliez pas de venir chercher les blocs au chalet ou au camion avant la séance et de les sortir des vestiaires dès que possible pour libérer la piscine avant 22h, rangement des blocs compris.

Désinfection : Rappel il est impératif de désinfecter les détendeurs avant utilisation, en suivant la procédure qui est sur les caisses de détendeurs en piscine.



Annexe G : Section Photo

Conditions d'inscriptions :

- Cette section est ouverte à tous les plongeurs autonomes, de niveau 2 minimum et ne souhaitant pas intégrer une ligne d'eau de préparation d'un brevet technique supérieur

Activités de la section Photo :

- Mise en situation des acquis photographiques lors de fosses

Equipement demandé :

- Masque, Palmes et tuba
- Matériel de photo sous-marine en état de marche.
- Enthousiasme contagieux supérieur à celui demandé par PMG

Conditions des cours :

- Cette section ne délivre pas de diplôme. C'est donc à chacun de gérer ses présences et ses objectifs.
- Une trame de programme sera précisée à la rentrée

Calendrier :

- Le calendrier sera donné peu de temps après la rentrée

Annexe H : Section Enfant

Conditions d'inscriptions :

- Etre né avant le 30 juin 2001 et avoir 08 ans lors de la première séance (Pour les enfants nés avant le 01/09/2006, c'est obligatoirement le cas, pour ceux nés juste après, cela dépendra du calendrier) pour la plongée bouteille
- En dehors du club la plongée libre n'a pas d'âge minimum mais un âge minimal de 6 ans est préconisé
- Avoir un tuteur légal licencié au club présent sur le lieu de formation.
- Pour espérer une validation de plongeur bouteille, il faut s'engager à être présent au minimum à 2 des séances « piscine » et 3 des séances fosse, les acquisitions de théorie seront organisées en cours selon le groupe constitué.
- Certificat médical de non contre-indication à la plongée subaquatique fourni lors de la première séance et valide jusqu'en fin de cursus tel que défini en fin de document (conditions préalables)
- Avoir régler une cotisation.

Diplômes préparés :

- Les élèves prépareront les niveaux de plongée enfant et pourront obtenir, selon leur évolution, les diplômes de plongeur de bronze ou de plongeur d'argent
- Les diplômes étoiles de mer pourront être attribués aux enfants remplissant les conditions de validation de ceux-ci
- Les qualifications plongées du bord ou d'un bateau ne seront probablement pas abordées. Celles-ci étant obligatoirement passées en milieu naturel
- La qualification plongeur d'or peut être préparée mais une fin de formation et/ou une validation en milieu naturel sera impératif et, ou non, réalisé par le club

Equipement demandé :

- Masque et tuba adaptés à l'enfant (conseil possible auprès des moniteurs)
- Palmes disponibles à la piscine mais l'enfant peut venir avec les siennes
- Shorty léger

Conditions des cours :

- Le tuteur de l'enfant aura en charge l'enfant avant et après la séance
- Le tuteur de l'enfant organisera l'habillage et le déshabillage de l'enfant dans les vestiaires
- Le tuteur de l'enfant sera présent sur les bassins et en salle lors des séances de cours de manière à pouvoir être sollicité à tout moment par les moniteurs en charge des mineurs

Calendrier :

- Séances piscine les jeudis des vacances scolaires
- Séance cours théorie soit un soir de vacances scolaires ou le jour de la fosse
- Fosses selon calendrier COS

**TABLEAU DES CONDITIONS DE LA PRATIQUE DE LA PLONGEE ENFANT
EN MILIEU NATUREL en ENSEIGNEMENT ou en EXPLORATION**

Espace d'évolution	Age des plongeurs	Niveaux de pratique	Compétence minimum de l'encadrement de la palanquée	Effectif maximum de la palanquée. Encadrement non compris
0 – 1 mètre Plongée libre Rando Sub	< 8 ans	Etoile de mer 1 Découverte	E1 ou Guide de Rando Sub en exploration*	8
		Etoile de mer 2 et 3 Perfectionnement		
0 - 2 mètres	8 – 10 ans	Baptême	E1	1
0 - 3 mètres	10 – 14 ans			
0 – 6 mètres	8 – 14 ans	Formation Plongeur Bronze	E1	1 (2 en fin formation)
		Plongeur Bronze	E 1	2
		Plongeur Argent	E1 ou GP en exploration	2 + 1 plongeur P1 minimum ou 1+2 P1
0- 12 mètres	10 – 12 ans	Plongeur Or	E2 ou GP en exploration	2 + 1 plongeur P1 minimum ou 1 + 2 P1
0 – 20 mètres	12 – 14 ans			

* En référence aux dispositions prévues pour la randonnée subaquatique dans le manuel de formation technique, un entraîneur Apnée ou un initiateur de Pêche sous-marine peut assurer les fonctions de guide de Rando Sub dans le dispositif mentionné ci-dessus.

CONDITIONS PREALABLES

La pratique de l'activité nécessite :

- L'autorisation écrite préalable du responsable légal du mineur. (Autorisations FFESSM et UCPA)
- La prise de la licence enfant de la FFESSM (excepté pour la première étoile qui est un niveau de découverte).
- La présentation d'un certificat médical de non contre indication à la plongée subaquatique de moins d'un an délivré :
 - Pour les étoiles, à l'exception de la première, par un médecin généraliste (la première étoile est un niveau de découverte ne nécessitant pas d'avis médical).
 - Pour les plongeurs de bronze, argent et or, par un médecin fédéral ou un médecin spécialisé tel que défini dans l'annexe 1 du Règlement Médical Fédéral.
- La visite médicale est annuelle; elle est effectuée par un médecin généraliste, fédéral ou un médecin spécialisé (cf. ci-dessus) qui, conformément aux règles de bonnes pratiques médicales, peut prescrire ou réaliser une audio-tympanométrie. Toutefois, pour les enfants âgés de 8 à 12 ans, le médecin peut définir une périodicité moindre.



- La visite médicale de non contre-indication n'est pas nécessaire pour le baptême, sauf pour les enfants en situation de handicap.

COS PLONGEE SOUS MARINE - Club FFESSM N° 07 92 0523
2, rue Lecointre - 92310 Sèvres

<http://cos.plongee.free.fr/>

Email : cos.plongee@free.fr

Annexe I : Budget du 01/08/15 au 31/07/16

Budget 2015-2016

Solde sur Compte à fin d'exercice 2014-2015 :

14.69 €

Catégories de Revenus			Catégories de Dépenses			Delta	
	Budget	Réel		Budget	Réel	Budget	Réel
Autres revenus			Divers				
Subventions	9 000.00 €		Divers+Fournitures	500.00 €		9 000.00 €	- €
Subventions CNDS	1 000.00 €		Frais Bancaires	40.00 €		1 000.00 €	- €
Intérêts			Assurances	3 600.00 €		500.00 €	- €
Total Autres revenus	10 000.00 €	- €	Total Divers	4 140.00 €	- €	3 600.00 €	- €
Bénévolat			Bénévolat			5 860.00 €	- €
Abandon Note de frais	4 500.00 €		Note de frais	4 500.00 €		- €	- €
Total Bénévolat	4 500.00 €	- €	Total Bénévolat	4 500.00 €	- €	- €	- €
Matériel			Matériel				
Matériel			Matériel	6 000.00 €		6 000.00 €	- €
Seltec	400.00 €		Matériel sécurité	2 100.00 €		2 100.00 €	- €
Matériel Adhérents	6 000.00 €		TIV	2 035.00 €		2 035.00 €	- €
Matériel Vente	2 000.00 €		Seltec	400.00 €		- €	- €
Total Matériel	8 400.00 €	- €	Matériel Adhérents	6 000.00 €		- €	- €
Encadrement & Formations			Matériel Vente	2 000.00 €		- €	- €
RIFAP	200.00 €		Total Divers	18 535.00 €	- €	10 135.00 €	- €
Total Encadrement & Formations	200.00 €	- €	Encadrement & Formations				
Cotisations			Autres formations	200.00 €		200.00 €	- €
Adhérent	17 000.00 €		RIFAP	400.00 €		200.00 €	- €
Nitrox			TIV	150.00 €		150.00 €	- €
Total Cotisations	17 000.00 €	- €	Total Encadrement & Formations	750.00 €	- €	550.00 €	- €
Sorties Divers			Fédérations				
Autres Manifestations			Licences	4 500.00 €		17 000.00 €	- €
AG+BBQ	1 000.00 €		Nitrox			4 500.00 €	- €
Fosses	1 700.00 €		Autres frais	600.00 €		- €	- €
Total Sorties Divers	2 700.00 €	- €	Adhésions	500.00 €		600.00 €	- €
Sorties Ecole gain			Total Fédérations	5 600.00 €	- €	11 400.00 €	- €
Nitrox : Cergy	3 400.00 €		Sorties				
Niveau 2&3 : Niolon	13 400.00 €		Autres Manifestations (Galette des roi	975.00 €		975.00 €	- €
Cergy			AG+BBQ	2 000.00 €		1 000.00 €	- €
1ère bulles : Corse	12 000.00 €		Fosses	2 200.00 €		2 000.00 €	- €
Total Sorties Mer gain	28 800.00 €	- €	Total Sorties	5 175.00 €	- €	2 475.00 €	- €
Sorties Mer gain			Sorties Ecole				
Morgat	5 700.00 €		Nitrox : Cergy	3 400.00 €		- €	- €
Chartres	1 200.00 €		Niveau 2&3 : Niolon	15 000.00 €		1 600.00 €	- €
Nemo 33	2 200.00 €		Cergy			- €	- €
Porquerolles	2 500.00 €		1ère bulles : Corse	13 500.00 €		- €	- €
Total Sorties Mer gain	11 600.00 €	- €	Total Sorties Mer	31 900.00 €	- €	1 500.00 €	- €
Total Catégories de revenus	83 200.00 €	- €	Sorties Mer				
			Morgat	6 200.00 €		500.00 €	- €
			Chartres	1 200.00 €		- €	- €
			Nemo 33	2 200.00 €		- €	- €
			Porquerolles	3 000.00 €		500.00 €	- €
			Total Sorties Mer	12 600.00 €	- €	1 000.00 €	- €
			Total Catégories de dépenses	83 200.00 €	- €	- €	- €

Solde sur Compte à fin d'exercice 2014-2015 :

14.69 €



Annexe J : Règlement intérieur

COS PLONGEE SOUS MARINE - Club FFESSM N° 07 92 0523
2, rue Lecointre - 92310 Sèvres

<http://cos.plongee.free.fr/>

Email : cos.plongee@free.fr



REGLEMENT INTERIEUR du COS Section Plongée

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour but de compléter les statuts du **Club Olympique de Sèvres (COS)**, il précise les règles d'organisation, le fonctionnement et les dispositions spécifiques aux activités de cette section.

La Section Plongée du COS est basée sur le bénévolat et le principe des associations à but non lucratif tels que régies par la Loi 1901. Elle est affiliée à la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM) sous le numéro 07 92 0523.

Ce règlement intérieur ne se substitue pas aux Statuts et Règlement Intérieur du COS qui restent le fondement légal de la présente Section Plongée.

CHAPITRE I : GENERALITEES

Article 1 : Objet

La Section Plongée a pour but de promouvoir et de développer l'enseignement de la pratique de la plongée sous-marine en scaphandre autonome et toutes activités subaquatiques ou connexes.

Article 2 : Applicabilité

Le présent Règlement Intérieur s'applique en complément des statuts et du règlement intérieur du COS, du règlement intérieur de la FFESSM et de ses statuts, à tous les Adhérents de la Section Plongée.

CHAPITRE II : FONCTIONNEMENT DE LA SECTION

ADHESION

Article 3 : Adhérent

Est considéré comme Adhérent de la Section Plongée pour la saison en cours (septembre à septembre), sauf avis contraire du Bureau, toute personne en ayant fait la demande par le dépôt d'un dossier complet qui doit comprendre :

- le formulaire d'adhésion rempli et signé,
- la cotisation annuelle,
- un certificat médical répondant aux préconisations de la FFESSM,

COS PLONGEE SOUS MARINE - Club FFESSM N° 07 92 0523

2, rue Lecointre - 92310 Sèvres

<http://cos.plongee.free.fr/>

Email : cos.plongee@free.fr



- pour une nouvelle adhésion : une photo d'identité,
- pour un nouvel encadrant : une copie du ou des diplômes,
- pour un mineur : Le nom du représentant légal et une autorisation parentale signée de sa part,
- pour un détenteur d'une licence : une copie de la licence fédérale en cours de validité
- tout autre document que le Bureau considérerait comme utile ou nécessaire.

Toute inscription pour la pratique de la plongée n'est acquise que sur dossier complet et sur présentation d'un Certificat Médical de moins de trois mois, conforme à la législation. Au 1^{er} Novembre de l'année d'inscription, l'accès aux installations sera interdit à toute personne ayant un dossier incomplet. De plus se dossier pourra être annulé.

Est considéré comme « Passager » toute personne prenant une licence au travers du club mais ne participant pas à la vie du club. Un tarif spécial est appliqué qui couvre seulement l'achat de la licence et les frais de gestions.

Article 4 : Membres actifs

Parmi l'ensemble des adhérents certains peuvent accéder à un statut particulier :

- Encadrant : bénévole titulaire d'un brevet d'initiateur ou supérieur de plongée sous-marine, ou autre activité subaquatique, ayant pris sa licence dans le club ou non, désirant apporter ses connaissances en participant à la formation des autres adhérents et approuvé par le Bureau.

Le collège des Encadrants est placé sous l'autorité du Directeur Technique (voir Chapitre III), chacun d'eux est reconnu de fait pour ses compétences et sa passion, il s'engage en retour à justifier de cette confiance par son sérieux, en participant de manière assidue aux activités qui lui sont confiées en fonction de ses aptitudes (théorie, pratique, surveillance en piscine ou milieu naturel, ...), et en s'assurant systématiquement, et en priorité, de la sécurité des adhérents.

- Membre Actif : bénévole participant de façon régulière aux activités annexes de la vie de la Section Plongée (tractage, gonflage, ...) et approuvé par le Bureau.
- Membre du Bureau : voir Chapitre III.

Ces catégories d'adhérents peuvent voir leur cotisation annuelle réduite au montant réservé aux membres actifs.

Article 5 : Démission, Radiation

La qualité d'Adhérent de la Section Plongée se perd par non-paiement de la cotisation, démission, décès, ou par radiation prononcée par le Bureau après audition de l'intéressé.

COS PLONGEE SOUS MARINE - Club FFESSM N° 07 92 0523
2, rue Lecointre - 92310 Sèvres

<http://cos.plongee.free.fr/>

Email : cos.plongee@free.fr



ASSEMBLEE GENERALE

Article 6 : Convocation de l'Assemblée Générale

Les Adhérents sont convoqués à l'Assemblée Générale par le Bureau au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale. La convocation est envoyée par simple courrier électronique, elle contient l'ordre du jour.

Tout Adhérent souhaitant ajouter un point à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale doit en faire la demande par écrit ou par mail au Président au moins sept jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Article 7 : Assemblée Générale

Conformément à l'article 16 des statuts du COS, l'Assemblée Générale se réunit une fois par an pour entendre le rapport moral du Président sur la vie et le bilan des activités de la Section Plongée, le rapport du Secrétaire pour la partie administrative, le rapport du Directeur Technique récapitulant les formations délivrées au cours de l'année, le rapport du responsable matériel sur les évolutions du parc, le rapport du responsable sortie sur les activités annexes, ainsi que le rapport du Trésorier présentant la situation financière de la Section Plongée.

Elle donne quitus au Président pour le rapport moral et approuve les comptes de l'exercice précédent en donnant quitus au trésorier. Elle délibère et procède à un vote si besoin sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle procède au renouvellement du Bureau. Un compte rendu de l'assemblée est rédigé.

Les décisions sont prises à la majorité simple des Adhérents présents, par vote à main levée.

Dispose d'un vote tout Adhérent de 16 ans ou plus.

Un adhérent de moins de 16 ans est invité à participer à l'assemblée générale mais son vote est octroyé à l'un de ses représentants légaux (même si ce dernier n'est pas adhérent de la Section Plongée).

Tout adhérent peut se faire représenter au moyen d'un pouvoir joint à la convocation. Un adhérent ne peut comptabiliser plus de 4 voix y compris la sienne.

Article 8 : Election du Bureau

L'Assemblée Générale élit les membres du Bureau par un seul vote global à main levée (majorité simple des adhérents présents) si le nombre de candidats n'excède pas le nombre maximum de membres du Bureau ; sinon un scrutin majoritaire plurinominal à bulletin secret est organisé (majorité absolue des adhérents présents), chaque électeur votant au plus pour le nombre maximum de membres du Bureau (voir Article 12), en cas d'égalité priorité est donnée par ordre d'ancienneté dans le club et par âge.

COS PLONGEE SOUS MARINE - Club FFESSM N° 07 92 0523
2, rue Lecoindre - 92310 Sèvres

<http://cos.plongee.free.fr/>

Email : cos.plongee@free.fr



Article 9 : Adhérent éligible au Bureau

Est éligible au Bureau tout Adhérent âgé de 18 ans ou plus le jour de l'Assemblée Générale, adhérent de la Section Plongée depuis plus d'un an, jouissant de ses droits civiques et politiques et ayant fait acte de candidature par écrit ou par mail au Président au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale conformément à l'article 14 des statuts du COS.

CHAPITRE III : ADMINISTRATION DE LA SECTION

BUREAU

Article 10 : Pouvoir et rôle du Bureau

C'est l'instance décisionnelle où sont débattus tous les aspects de la vie de la Section Plongée. Conformément à l'article 12 des statuts du COS. Il prend toute décision permettant le bon déroulement des activités et la pérennité de la Section Plongée sur tout sujet, sauf ceux qui doivent obligatoirement être adoptés par l'Assemblée Générale conformément à son ordre du jour.

Le Bureau est notamment chargé d'approuver le budget annuel prévisionnel, de souscrire aux assurances correspondant aux activités et pratiques proposées, de s'assurer de la disponibilité des différents locaux tout au long de l'année, de veiller au bon entretien du matériel, de valider la liste des Encadrants et de vérifier la validité de leurs niveaux, de désigner le Directeur Technique (DT), de convoquer l'Assemblée Générale.

Le Bureau se réunit régulièrement sur demande d'au moins un de ses membres, une convocation devant être adressée à l'ensemble des membres du Bureau, en fonction du nombre de sujets à traiter et activités à organiser, sous la présidence du Président ou de son délégué.

Le Bureau peut inviter des personnes extérieures à assister aux réunions du Bureau (l'unanimité est requise). Ces personnes ne disposent d'aucun droit de vote.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres du Bureau présents. En cas de partage égal des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Les décisions prises lors des réunions du Bureau font l'objet d'un compte rendu archivé et mis à disposition de l'ensemble des Adhérents.

Enfin, l'appartenance au Bureau ne confère que des obligations et ne permet en aucune façon d'invoquer des privilèges ou droits particuliers. L'ensemble des membres du Bureau sont responsables collectivement de leur action devant l'Assemblée Générale.

COS PLONGEE SOUS MARINE - Club FFESSM N° 07 92 0523
2, rue Lecointre - 92310 Sèvres

<http://cos.plongee.free.fr/>

Email : cos.plongee@free.fr



Article 11 : Pouvoir et rôle du Bureau Restreint

Le Bureau Restreint, composé du Président, du Trésorier et du Secrétaire est habilité à valider les décisions courantes de la vie du club ne nécessitant pas une décision de l'ensemble du Bureau. Il en tient régulièrement informé le Bureau.

Article 12 : Composition du Bureau

Conformément à l'article 11 des statuts du COS:

Le Bureau est constitué d'au maximum 5 membres, pour un mandat d'un an renouvelable.

Après l'AG le Bureau attribue parmi ses membres les fonctions suivantes au minimum :

- un Président,
- un Trésorier,
- un Secrétaire,
- un Responsable Matériel,
- un Responsable des Sorties.

Les fonctions de Président et de Trésorier ne peuvent être cumulées.

Article 13 : Compétence, pouvoir et rôle du Président

Le Président est titulaire au minimum du Niveau 3 de plongée. Sauf cas exceptionnel, le Président ne peut accéder à ce poste que s'il a fait au préalable partie du Bureau pendant au moins 1 an.

Son rôle est de coordonner l'ensemble des activités menées par les membres du Bureau, de faciliter le fonctionnement de la Section Plongée, de veiller et de faire veiller au respect du présent règlement intérieur.

Il est responsable civilement et pénalement de l'ensemble des activités se déroulant au sein de la Section Plongée, il doit donc être conscient des risques inhérents à la plongée sous-marine et aux activités subaquatiques pratiquées au sein de la Section Plongée et s'assurer que celles-ci se déroulent conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article 7 des statuts du COS il est tenu de participer ou de se faire représenter aux réunions du Comité Directeur du COS.

Il entretient toutes relations utiles avec les organisations sportives extérieures, les pouvoirs publics ou les collectivités locales et tout intervenant extérieur.

COS PLONGEE SOUS MARINE - Club FFESSM N° 07 92 0523
2, rue Lecointre - 92310 Sèvres

<http://cos.plongee.free.fr/>

Email : cos.plongee@free.fr



Article 14 : Pouvoir et rôle du Trésorier

Le Trésorier est le gestionnaire du patrimoine de la Section Plongée.

Il établit et met à jour le budget en début de saison. Il procède aux encaissements et règlements et enregistre toutes les opérations. Il tient à jour la comptabilité qui peut être vérifiée par la trésorerie du COS ou par tout adhérent de la Section Plongée qui en aura fait la demande au préalable au Président.

Il prépare et présente chaque année le rapport financier à l'Assemblée Générale.

Article 15 : Pouvoir et rôle du Secrétaire

Le Secrétaire assume toutes les fonctions administratives qu'implique le bon fonctionnement de la Section Plongée.

Il est chargé de la fourniture des licences aux Adhérents et de la gestion des documents administratifs. Il dresse le procès-verbal des réunions du Bureau et de l'Assemblée Générale, il assure la mise à jour des informations diffusées sur le site internet.

Il veille au déroulement de l'Assemblée Générale et des réunions du Bureau conformément à leur ordre du jour.

Article 16 : Pouvoir et rôle du Responsable Matériel

Le Responsable Matériel veille à l'entretien et à la gestion de l'ensemble du matériel de la Section Plongée (stab, détendeurs, bloc, ...). Il organise le gonflage et le transport des blocs utilisés lors des séances en piscine. Il s'occupe des prêts de matériel aux adhérents. Il veille à faire effectuer les révisions par du personnel dûment habilité, il s'occupe du petit entretien et des visites de contrôle annuel des bouteilles. Il possède l'habilitation " T.I.V. ". Il organise la journée d'inspection visuelle des bouteilles du club au moins une fois par saison. Il propose les investissements à réaliser au Comité Directeur.

Article 17 : Pouvoir et rôle du Responsable Sorties

Le Responsable sorties est en charge de l'organisation des activités du club qui ont lieu en dehors de la piscine.

En rapport avec le directeur technique et le bureau il planifie les sorties nécessaires au club (passage de niveau, sortie annexes).

Il fait établir les devis correspondant. Il organise et supervise la préparation des sorties (Inscriptions, paiement par les adhérents...). Il est du rôle du trésorier de définir le prix aux adhérents et de régler les prestataires correspondant suivant les devis fournis par le responsable sorties.

COS PLONGEE SOUS MARINE - Club FFESSM N° 07 92 0523
2, rue Lecointre - 92310 Sèvres

<http://cos.plongee.free.fr/>

Email : cos.plongee@free.fr



Article 18 : Compétence, pouvoir et rôle du Directeur Technique

Le Directeur Technique est titulaire au minimum du diplôme d'initiateur de plongée et du Niveau 4 de plongée.

Il coordonne l'encadrement technique de la Section Plongée en fonction des effectifs et des formations à dispenser tout au long de l'année dans le cadre des activités qui lui sont fixées par le Bureau. Il nomme le Directeur de Plongée (DP) de chaque séance pratique de la saison. Il organise les réunions moniteurs dont une au moins se tient avant l'ouverture de la saison pour préparer celle-ci.

Il est responsable du contenu des cours tant théoriques que pratiques ainsi que de leur bon déroulement. Il veille et anime les évolutions des réglementations de l'activité auprès du bureau et des encadrants.

Il fait répertorier sur un fichier les enseignants de plongée (initiateur de club, moniteur fédéral 1er degré ou 2° degré - B.E.E.S. 1, 2, Diplômes Jeunesse et sports + autres activités subaquatiques (apnée, etc..)) licenciés.

Les groupes, placés sous la responsabilité du Directeur Technique qui est responsable de l'organisation des sessions d'enseignement, seront dirigés par un ou plusieurs moniteurs.

Ils ont pour but de faciliter le perfectionnement des membres de l'association désirant acquérir un niveau théorique et technique supérieur en plongée, avec scaphandre autonome, et leur permettre le passage des différents brevets de la FFESSM.

Ils pourront se dérouler en mer ou en piscine.

Le Directeur Technique devra tenir un registre désignant le responsable de bassin (E1 et plus) et de son remplaçant pour tous les créneaux de piscine mis à la disposition du club. Si le responsable de bassin ne peut se rendre sur site, il a l'obligation de prévenir son remplaçant et le Directeur Technique.

Le responsable de bassin doit faire respecter le règlement intérieur du club et du local accueillant l'activité. Il a les prérogatives d'exclure du site toutes personnes ne s'y conformant pas.

Article 19 : Radiation du Bureau

Un membre du Bureau qui, sans excuse valable, n'est pas présent pendant trois réunions de bureau consécutives ou responsable de toute action nuisant à la Section Plongée peut être démis de ses fonctions par ses pairs après audition de l'intéressé et délibération du Bureau.

Article 20 : Vacance

En cas de vacance, le Bureau peut nommer provisoirement un nouveau membre pour pallier à la vacance du membre manquant.

COS PLONGEE SOUS MARINE - Club FFESSM N° 07 92 0523
2, rue Lecointre - 92310 Sèvres
<http://cos.plongee.free.fr/> Email : cos.plongee@free.fr



CHAPITRE IV : ACTIVITES DE LA SECTION

Article 21 : Assurance individuelle obligatoire

Conformément aux recommandations de la FFESSM tout adhérent est incité à souscrire une assurance individuelle le couvrant pour les dommages qu'il pourrait subir et qui ne seraient pas couverts par un tiers. La Section Plongée souscrit pour ses adhérents l'assurance Loisir 1 au minimum.

Article 22 : Aptitude à la pratique des activités

Il n'est pas dans les aptitudes ni de la responsabilité du Bureau de la Section Plongée de déterminer si un Adhérent est physiquement et/ou moralement apte à pratiquer les activités proposées. Chaque Adhérent, outre son devoir d'informer l'encadrement de sa condition physique, mentale, psychologique ou de toute contre-indication (qu'elle soit partielle, temporaire ou non), est donc responsable en dernier ressort de sa propre sécurité, et par conséquent de s'abstenir de participer aux activités proposées.

Chaque Encadrant a, de plus, le devoir moral de maintenir ses connaissances, ses aptitudes techniques et physiques.

Article 23 : Accès au local technique

L'accès au local technique est volontairement limité : l'accès est restreint aux Adhérents habilités. Seuls les Encadrants de permanence avant et après les entraînements, les membres du bureau et les adhérents habilités par le responsable matériel et/ou le bureau sont autorisés à pénétrer dans le local technique.

Les manipulations du matériel Club sont exclusivement pratiquées par des adhérents à jour au niveau des licences FFESSM.

Article 24 : Participation aux entraînements

A l'exception des baptêmes, seuls les Adhérents sont autorisés à participer aux séances d'entraînement dans les créneaux horaires de la Section Plongée et dans le cadre réglementaire de la FFESSM. Les responsables de la section ou le DP peuvent de plus refuser l'accès à tout Adhérent qui ne serait pas à jour ou qui présenterait un danger pour lui-même ou pour les autres. Les Adhérents sous l'appellation « passager » n'ont pas accès à la piscine ni aux activités annexes.

L'accès au Bassin ne doit pas se faire avant 20H et ne pas se mettre à l'eau sans l'accord du directeur de plongée (DP) de la séance. L'enceinte de la piscine doit être évacuée de tous les adhérents pour 22h.

Lors des entraînements en bassins artificiels et naturels autre que la piscine de Sèvres, c'est le Règlement Intérieur de celui-ci qui prévaut. Toute Apnée devra être autorisée par le Directeur de Plongée.

COS PLONGEE SOUS MARINE - Club FFESSM N° 07 92 0523
2, rue Lecointre - 92310 Sèvres

<http://cos.plongee.free.fr/>

Email : cos.plongee@free.fr



Article 25 : Responsabilité concernant les adhérents mineurs

La Section Plongée assure l'enseignement des Adhérents mineurs durant les périodes horaires d'activités, mais il est de la responsabilité de leurs représentants légaux d'assurer leur surveillance y compris dans sa mise en tenu et sur le bord du bassin, et de s'assurer de leur présence aux entraînements et sorties. La présence d'un représentant légal sur le bassin est obligatoire. Celui-ci doit donc être Adhérent au club.

Article 26 : Pratique de l'apnée

Les apnées effectuées lors des entraînements ne doivent être faites que sur autorisation du DP. L'apnée doit toujours être pratiquée en binôme avec une surveillance en surface. Tout manquement à cette règle sera sanctionné par l'exclusion immédiate de la séance d'entraînement.

Article 27 : Emprunt de matériel dans le cadre d'une activité club

Pour les sorties (exploration ou techniques) ou les activités organisées par la Section Plongée, le Responsable Matériel peut mettre à disposition des adhérents le matériel dans la limite des disponibilités et dans la mesure où l'Adhérent respecte la chartre d'emprunt du matériel suivante.

Le prêt de matériel de l'association sera consenti aux membres à jour de licence et cotisation. Le matériel sera obligatoirement réintégré au Club après utilisation. Cette période ne peut pas excéder un mois.

Pour les Sorties Personnelles, le prêt de matériel est autorisé par le Président du Club à tout licencié du club possédant au moins la qualification de plongeur Autonome Niveau 3 et ayant fourni un Certificat Médical à jour. Les plongeurs s'engagent à rester dans les limites de leurs prérogatives selon le code du sport. Le Président et le responsable matériel se réservent le droit de refuser le prêt de matériel si le demandeur est jugé non apte à son utilisation ou entretien.

Il est évident que le prêt de matériel de l'association à une personne non membre est formellement interdit, ainsi que son emploi pour tous travaux sous-marins.

Charte d'emprunt du matériel :

L'Adhérent souhaitant emprunter du matériel de plongée doit laisser une caution de 400 € au Responsable Matériel, la liste du matériel emprunté est notée dans le cahier des emprunts (signé par l'emprunteur), il s'engage à utiliser le matériel emprunté pour son usage personnel uniquement, en respectant ses prérogatives de plongée, il s'engage à en prendre le plus grand soin, il est tenu de vérifier le bon fonctionnement du matériel lors de l'emprunt, il s'engage à rendre le matériel dès la fin de son utilisation, la durée de l'emprunt est limitée, il s'engage à rendre le matériel nettoyé et dans l'état fonctionnel initial et à signaler toute anomalie constatée.

COS PLONGEE SOUS MARINE - Club FFESSM N° 07 92 0523
2, rue Lecoindre - 92310 Sèvres

<http://cos.plongee.free.fr/>

Email : cos.plongee@free.fr



Article 28 : Sorties club

Une sortie Club est une sortie en milieu naturel organisée par l'association, sur une autre embarcation, ou à partir du bord impliquant du matériel du club. Pour toute sortie plongée de l'association, un directeur de plongée sera obligatoirement présent sur site. Il sera responsable de la sortie et prendra toutes dispositions pour le respect des règles de sécurité. La liste des Directeurs de Plongée habilités est affichée au Club. Pour chaque sortie plongée Club sera nommé un Directeur de Plongée, choisi sur cette liste, et qui acceptera cette responsabilité pour la sortie désignée.

En cas de sortie autonome niveau 3, un des plongeurs prendra la responsabilité de s'acquitter des obligations du Directeur de Plongée envers l'association. Il s'identifiera auprès du Président du club ou du Directeur Technique avant la sortie.

Lors d'une sortie Club, à chaque séquence de plongée sera remplie une fiche reprenant les paramètres de plongée de chaque palanquée.

Toute personne qui, par sa conduite ou son état, peut constituer, aux yeux du Directeur de Plongée, un danger pour la sortie plongée, pourra être interdite de plongée par le Directeur de Plongée.

Les membres de l'association devront s'inscrire auprès du Responsable des sorties (le jeudi soir ou par internet) et attendre la confirmation de la sortie par le Responsable des sorties. La sortie ne pourra avoir lieu que s'il y a l'encadrement suffisant. Le nombre de plongeurs pourra être diminué si l'encadrement nécessaire n'est pas atteint.

L'inscription à une sortie ne sera validée qu'après le paiement d'un acompte. La participation à la sortie ne sera possible qu'aux personnes ayant réglé le solde.

De même, l'inscription aux fosses ne sera validée qu'après le paiement du prix d'inscription.

Les acomptes aux sorties et fosses seront conservés en cas de désistement.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté par le Bureau de la Section Plongée et validé par l'Assemblée Générale du deux juillet 2015 d'une part et approuvé par le Comité Directeur du COS d'autre part. Il est modifiable et amendable par le seul Bureau de la Section Plongée après validation par le Comité Directeur du COS conformément aux statuts du COS et aux textes régissant les associations « Loi 1901 ».